



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°76/2024

**Arrêté de permission de stationnement face au 78 et 80 Rue Ignace Humblot, lors des travaux de pose de caméra.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement de **pose de caméra par l'entreprise ECOGEST -36 Rue Neuve-62550 NEDONCHEL**, sur la voie communale **Rue Ignace Humblot face au 78 et 80** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement pour l'entreprise lors des travaux.

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**A partir du mercredi 31 janvier 2024 à 17h au jeudi 01 février 2024 à 20h**, il sera interdit de stationner **face au 78 et 80 Rue Ignace Humblot**, afin de permettre de réaliser **les travaux de pose de caméra par l'entreprise ECOGEST de NEDONCHEL**.

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**.

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

## Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 6 –

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,  
Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**  
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,  
Monsieur **BARET**, de l'entreprise **ECOGEST** de **NEDONCEL**  
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de **Haisnes**,  
Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,  
Monsieur Le **Directeur** du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire





# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°77/2024

**Arrêté de permission de stationnement face au 60 et 62 Rue Marceau Gloriant, lors des travaux de pose de caméra.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement de pose de caméra par l'entreprise **ECOGEST -36 Rue Neuve-62550 NEDONCHEL**, sur la voie communale **Rue Marceau Gloriant** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement pour l'entreprise lors des travaux.

### ARRETE :

#### **Article 1 –**

**A partir du mardi 30 janvier à 17h au vendredi 02 février 2024 à 20h, il sera interdit de stationner face 60 et 62 Rue Marceau Gloriant afin de permettre de réaliser les travaux de pose de caméra par l'entreprise ECOGEST de NEDONCHEL.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**.

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

## **Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 6 -**

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,  
Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur **BARET**, de l'entreprise **ECOGEST** de **NEDONCEL**

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de **Haisnes**,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur Le **Directeur** du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 30 janvier 2024





# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°78/2024

**Arrêté de permission de stationnement sur quatre places, de la Place Jean Jaurès  
Lors des travaux par l'entreprise EUROVIA.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux par l'entreprise EUROVIA -TSA 70011 CHEZ SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX**, sur la voie communale **Place Jean Jaurès** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement sur quatre places pour l'entreprise lors des travaux.

### ARRETE :

#### **Article 1 –**

**Le mardi 30 janvier 2024 de 10h30 à 17h**, il sera interdit de stationner **sur quatre places de La Place Jean Jaurès** afin de permettre de réaliser **les travaux par l'entreprise EUROVIA de DARDILLY.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **L'entreprise EUROVIA de DARDILLY.**

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 -**

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du **Commissariat de Béthune**,

Monsieur le **Major EVRARD** du **Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Maire de la **Ville d'Auchy-Les-Mines**,

Monsieur **LECLERC** de l'entreprise **EUROVIA** de **DARDILLY**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de **Haisnes**,

Madame **Le Brigadier-Chef** et **Monsieur Le Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale d'Auchy-les-Mines**,

Monsieur **Le Directeur** du **Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire,

  
Jean Michel LEGRAND

